

Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

10.06.09/A/012

12 A

SEANCE PUBLIQUE

Séance du 9 juin 2010.

Règlement-redevance pour le placement de potelets anti-stationnement sur la voie publique.-

Présents : MM. Demannez, Bourgmestre-Président; Jassin, Jabour, Mme Namli, MM. Azzouzi, Medhoune, Mmes Meulemans, Ardiçlik, Echevins; Mme Mouzon, MM. Spooren, Smahi, Clerckx, Mmes Desmet, Azmani Matar, MM. Özkonakci, Mohammad, Kessas, Mme Ben Abdelkader, Laaraj, MM. Yildiz et Roekens, Mme Dogru, Conseillers communaux; M. Neve, Secrétaire communal.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport suivant du Collège :
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 mai 2010.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 17 décembre 2008, vous avez voté un nouveau règlement-redevance pour le placement de potelets anti-stationnement sur la voie publique (sur les trottoirs).

Il conviendrait de le reconduire pour une durée de 5 ans avec échéance au 31 mars 2015.

En conséquence, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à renouveler le règlement pour le placement de potelets anti-stationnement sur la voie publique ci-après et à le transmettre à l'Autorité de tutelle en vue d'approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Considérant les demandes régulières de placement de potelets anti-stationnement émanant de particuliers soucieux d'éviter de cette façon le stationnement anarchique de véhicules sur le trottoir de leur immeuble et la voie carrossable;

Attendu que suite aux divers aménagements réalisés dans la commune, l'Administration communale se réserve le droit du choix du modèle de potelet en fonction des caractéristiques et de la disposition des lieux, et ce dans un souci d'uniformité et d'esthétique;

Considérant qu'il serait judicieux de prévoir une intervention financière à charge du demandeur;

ARRETE :

Le règlement-redevance pour le placement et la mise à disposition de potelets anti-stationnement sur la voie publique, comme suit :

Article 1

Il sera perçu une redevance pour le placement et la mise à disposition de potelets anti-stationnement sur les trottoirs et la voie carrossable.

Article 2

Le montant de la redevance pour le placement et la mise à disposition de potelets anti-stationnement est fixé, forfaitairement, à 3,70 € par potelet.

Article 3

La redevance est due par celui qui demande le placement et la mise à disposition des potelets. Le demandeur doit formuler sa demande par écrit à l'intention du Collège des Bourgmestre et Echevins et avoir la qualité de riverain du trottoir concerné.

Article 4

Le Collège des Bourgmestre et Echevins autorise ou refuse, souverainement, le placement et la mise à disposition des potelets, compte tenu des nécessités de la circulation locale, de l'avis éventuel de la police zonale, des services techniques communaux et, le cas échéant, des remarques du propriétaire riverain du trottoir concerné ou de toute autre personne justifiant d'un intérêt.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit d'opter pour un des types de potelet, en fonction des caractéristiques et de la disposition des lieux, afin d'assurer l'uniformité et l'esthétique des lieux.

Article 5

Les potelets sont placés par les soins de l'Administration communale.
L'entretien est à charge de l'administration.

Article 6

La mise à disposition des potelets est accordée à titre précaire; elle peut être révoquée à tout moment, par décision motivée du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Dans ce cas, les potelets seront enlevés d'office par l'Administration communale, sans remboursement des frais.

Les potelets peuvent également être enlevés à la requête du demandeur, sans remboursement des frais, après décision favorable du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales et viendra à échéance le 31 mars 2015.

Après amendement, les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :
Saint-Josse-ten-Noode, le 15 juin 2010.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal

Patrick NEVE



Le Collège des
Bourgmestre & Echevins,

Jean DEMANNEZ